

Bric à Brač du 11 octobre 2026

Inscription à envoyer à Familles Rurales de Marigny les Usages
20, Rue de la gare 45760 Marigny les Usages

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal: _____ VILLE : _____

Tel: _____ Adresse mail : _____

N° carte identité ou passeport : _____

Date de délivrance : _____ Préfecture de : _____

En salle 2 tables de 2 m20 maxi (7 € la table), 1 portant 0m70(non fourni) : 3 €

En extérieur : table et portant non fournis : 3 € le M linéaire

Souhaite réserver : _____

Soit la somme de : _____ en chèque - en espèces

À l'ordre de Familles Rurales Marigny. Le paiement valide l'inscription.

De ne pas être commerçant(s)

De ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L310-2 du code du commerce.
De ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile.

Fait à Marigny le _____

Signature

L'exposant s'engage à laisser l'emplacement vide et propre en partant L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'incident

REGLEMENT DU BRIC A BRAC DU 11 OCTOBRE 2026

Article 1 : L'Association Familles Rurales organise le dimanche 11 octobre 2026 un bric à brac de 7 H 00 à 17 H30 dans la salle polyvalente et les alentours proches à Marigny les Usages.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la vente au déballage et notamment au décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 pris en application de l'art. L 310-2 du code du commerce publié au journal officiel du 09.01.2009, les particuliers ne peuvent participer qu'à deux ventes au déballage par année civile.

Article 3 : La conception, la mise en place et l'attribution des emplacements sont de la seule responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Le prix de l'installation des déballages est fixé :

- Dans la salle des étangs : à 3.00€ le ml avec un minimum de réservation d'une table de 2.20m soit 7 €. Possibilité d'un seul emplacement pour un portant : 3 €.
- A l'extérieur : 3 € le mètre linéaire (tables non fournies)
- Le paiement de l'emplacement non remboursable est réglé à l'inscription.

Article 5 : Aucune concurrence à notre stand de restauration ne sera tolérée.

Article 6 : Certains produits sont interdits à la vente : produits neufs, armes, alcool, copie de CD et DVD ainsi que copie de jeux vidéo et toute autre contrefaçon de marque. Toute infraction à cet article engage la responsabilité du vendeur.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de la personne responsable du stand. L'organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des litiges tel que prix, pertes, vols, casses etc...

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler purement et simplement la manifestation dans le cas d'intempéries ou pour cas de force majeure. En aucun cas les exposants participants et inscrits pourront prétendre à une indemnité quelconque.

Article 9 : Tout accident corporel donnera lieu à l'intervention systématique des secours et à une intervention des services de police.

Article 10 : La participation au Bric-à Brac vaut acceptation du présent règlement que l'Association Familles Rurales se réserve le droit de modifier en cas de nécessité absolue.

Fait à Marigny les Usages, le 01 septembre 2026,

La Présidente : Martine Quailé



L'exposant